Offre d’enseignement en vacation

**L2 de science politique : cours magistral « Institutions européennes »**

|  |  |
| --- | --- |
| Université |  Université Sorbonne Paris Nord |
| Faculté et/ou département |  UFR Droit, Sciences politique et sociales |
| Liste des tâches et enseignements à pourvoir (titre, niveau, descriptif) |  CM « Institutions européennes » de la L2 de Science politique |
| Nombre d’heures, répartition |  33h effectives (paiement de 49,5h eTD) |
| Flexibilité des horaires dans l’établissement |  A établir avec le secrétariat (plusieurs possibilités avec une préférence pour le mercredi) |
| Remboursement des frais de transport :- Voiture + possibilité de parking sur place ?- Train- Transports en commun sur place et dans la ville de départ |  NONdisponibleTransilien ligne H depuis gare du NordTramway 8 (connectant au métro 13) et 11 (connectant à la ligne H et au RER D) et divers bus |
| Niveau de rémunération\* |  heure TD rémunérée au taux réglementaire de 43,5 € |
| Modalités de rémunération :- Mensualisation de la rémunération- Si non, rémunération prévue dans le mois suivant la dernière vacation- Si non, délai de paiement : |   Mensualisation des déclarations de service et paiement par tranche de service effectué sous délai de 2 mois……………………………………………………………. |
| Nombre moyen d’étudiant·e·s  |  60-70 |
| Prise en charge des charges d'enseignement annexes (corrections de copies et surveillances d'examens en plus du contrôle continu pendant les TD)\* | Sans objet |
| Nombre de copies à corriger dans le cadre de TDs |   |
| Nombre de copies à corriger dans le cadre de CMs |  60-70 |
| Présence de matériel (précisez lequel) |   Vidéo-projecteur / connexion wi-fi / photocopieur en salle enseignants / ordinateur portable géré par l’UFR |
| Contact et procédure pour postuler | Pierre Lefébure : pierre.lefebure@univ-paris13.fr  |

\* La prise en charge partielle (75 % entre un mi-temps et un plein temps, 37,5 % si moins d’un mi-temps) de l’abonnement de transports est [obligatoire pour les employeurs et s’applique aux vacataires](https://ancmsp.com/2020/11/05/vacataires-faites-valoir-vos-droits/).

\*\* Nous rappelons à toutes fins utiles que le niveau de rémunération est différent pour les TDs et CMs. Depuis juillet 2022, elle s’élève à : 65,25 € bruts par heure pour les CMs et 43,50 € bruts par heure pour les TDs.

 \*\*\* Nous tenons cependant à rappeler que les corrections de copie de partiel de cours magistral ne sont en aucun cas une obligation de service pour les enseignant·e·s vacataires délivrant des travaux dirigés, quand bien même l’enseignement en TD serait rattaché pédagogiquement à un cours magistral. L’ANCMSP enjoint ainsi tout·e enseignant·e vacataire se voyant notifier par sa hiérarchie une obligation de correction de copies d’un cours magistral non délivré à nous en faire part.